

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

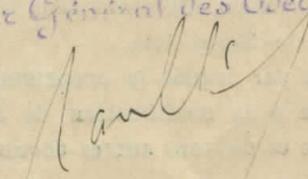
ARTICLE PREMIER.

Les façades et les arcades des maisons sises rue
Chef-de-Ville Nos. 29, 31 et 33 à LA ROCHELLE (Charen-
te-Inférieure) etappartenant à M. Edmond PRIVAT demeurant 14 rue St-Léonard
à LA ROCHELLEsont inscrit es sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e LA ROCHELLE et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 JUIN 1928*Pour le Ministre et par délégation spéciale*
Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.